

**CALCUL DE L'INDICE BRUT D'UTILISATION DU SOL (art. 78 OATC)**

Marche à suivre      Veuillez saisir les champs blancs; les champs tramés (orange) se rempliront automatiquement.

Déductions autorisées      Ne sont pas comptées dans la surface de terrain déterminante (STd) ([art. 79 OATC](#)). Veuillez saisir le signe moins "-"  
- Surfaces relatives au réseau routier (principal, collecteur et de desserte);  
- Parties de bien-fonds qui se trouvent dans une autre zone d'affectation, telle que la zone verte;  
- Surfaces situées dans le périmètre réservé aux eaux (PRE), à l'exception des surfaces construites des bâtiments principaux

Requérant :

Commune :

Zone :

Plan spécial :

Parcelle n° :

Surface :  
./ Déduction(s)\*

<input type="text"/>	m2
<input type="text"/>	m2
<b><u><u>                    </u></u></b>	<b>m2</b>

Indice min. autorisé :  soit

m2

Indice max. autorisé :  soit

m2

**IBUS = somme des surfaces de plancher SP / surface de terrain déterminante STd**

Sous-sol	<input type="text"/>	m2
	<input type="text"/>	m2
Rez	<input type="text"/>	m2
	<input type="text"/>	m2
Etage	<input type="text"/>	m2
	<input type="text"/>	m2
Combles	<input type="text"/>	m2
	<input type="text"/>	m2
	<b>0.00</b>	<b>m2</b>

Indice :

Indice respecté :

**Si l'indice n'est pas compris dans les valeurs cibles admises pour la zone concernée, le projet nécessite une demande motivée de dérogation adressée au Conseil communal. Cette pièce est à joindre au dossier déposé sur l'application à l'étape Gestion des documents (rurbique "Conventions / dérogations / demandes").**